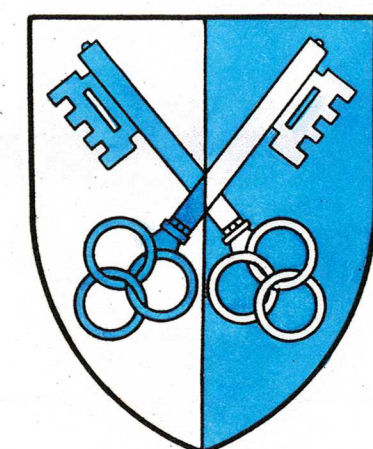




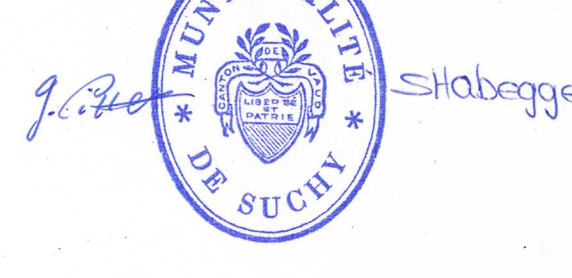
29/7
Annule les 1, 2, 3, et 4

PLAN D'AFFECTATION FIXANT LA
LIMITE DES CONSTRUCTIONS
Echelle 1 : 1000

Approuvé par la Municipalité
de Suchy
dans sa séance du 18 juin 1990
La Syndic Le Secrétaire :



Plan déposé au greffe municipal
pour être soumis à l'enquête publique
du 6 juillet 1990 au 4 août 1990
La Syndic Le Secrétaire :

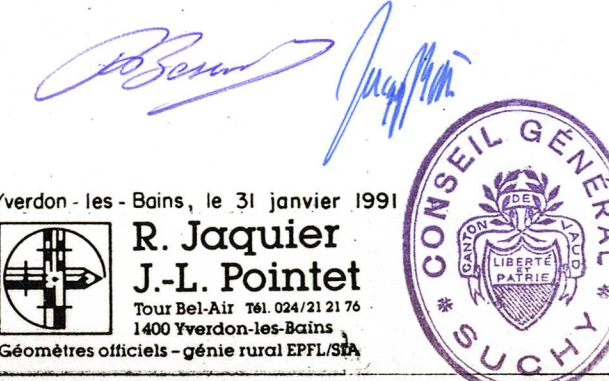


Adopté par le Conseil général
dans sa séance du 12 décembre 1990

Le Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 7 juin 1991

L'atteste,
Le Chancelier



Format : 66cm x 86cm

Ce plan abroge tous les alignements adoptés en 1921 (r. de Belmont),
1924 (pl. de l'Eglise), 1932 (centre du village), 1945 (r. du Collège)

LEGENDE

- Application de l'art 72 L.R.
- Limite maintenue
- Limite nouvelle
- Limite des constructions secondaires
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement
conformes aux dispositions de l'art 80 al 2 L.R.C. peuvent être autorisés sans
convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.
- Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être entretenus.
En cas de transformation, l'inscription d'une mention de
précarité au Registre foncier devient obligatoire
- Front d'implantation obligatoire.
- Bande d'implantation obligatoire
- Limite de traversée.

